

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES FORAGES VERTICAUX POUR DES ETUDES DE SOL DANS LE CADRE D'UN FORAGE DIRIGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les forages verticaux pour des études de sol dans le cadre d'un forage rigide nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°09-ST-25

ARTICLE 1 : La Société SAFE GEOTECHNIQUE 660 Rue des famards 59273 Fretin est autorisée a réalisé des forages route de Baillot/rue du couchant/rue de la mairie à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 février 2025, pour une durée de 15jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SAFE GEOTECHNIQUE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 février 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau